

**Arrêté temporaire de circulation
Courses Hippiques de Beaupréau
Samedi 22 août 2026 et dimanche 23 août 2026**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 21/05/2026 par laquelle **ASSOCIATION DES COURSES HIPPIQUES DE BEAUPREAU** demeurant **2 route de l'Hippodrome Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges** représentée par **Monsieur Christian PETIT** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

CONSIDÉRANT que courses hippiques rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/08/2026 et jusqu'au 23/08/2026, de 10h00 à 22h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

du rond-point de la Promenade au rond-point de l'Atlantique et RUE DE LA PETITE ANGEVINE :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Sauf pour les besoins du service, participants, organisateurs et riverains.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 22/08/2026 et jusqu'au 23/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de la RUE DU HARAS (BEAUPREAU) jusqu'au du rond point du Choletais D752 (BEAUPREAU)
- ROUTE DE BEAUPREAU (D756), du Rond point du Choletais jusqu'au Rond Point de l'Atlantique .

le parking de la piscine reste accessible au public

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauge est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07 juillet 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Christian DAVY

